



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

#### Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 3
- votants : 20

#### Le quorum est atteint.

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 2

#### Date de convocation :

11 décembre 2024

Aujourd'hui, lundi 16 décembre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents :** M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

**Étaient absents :** M. DELPLANQUE, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. PINTO, M. PREVOT.

**Ont donné pouvoir :** M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. LETOURNEUR à M. VASSELON, M. PREVOT à M. MARSEILLE.

**Secrétaire de séance :** Mme NICOLAUD.

### OBJET : FINANCES - SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS « FONDS DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINE » POUR DIFFÉRENTS PROJETS COMMUNAUX

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Fonds de Solidarité Métropolitaine (FSM) est un fonds de concours de la Métropole d'Orléans à destination de ses communes membres. Le règlement de ce fonds a été adopté par délibération du Conseil métropolitain en date du 17 novembre 2022. La période de ce fonds court de 2023 à 2026.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la solidarité territoriale et vise à assurer pour chacune des communes un montant minimum de subvention en investissement. L'enveloppe de ce fonds est de 2 M€.

Or, afin d'optimiser les financements, il convient de solliciter le FSM sur les projets communaux en cours et selon les plans de financement établis ci-dessous. En outre, il est également proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'attribution du fonds de concours « Fonds de solidarité métropolitaine » qui régit notamment les modalités de versement du fonds de concours.

### 1 - Projet de réfection de la toiture du gymnase communal

Plan de financement			
Dépenses	Montant *	Recettes	Montant
Travaux	375 000.00 €	Conseil départemental du Loiret - Fonds de soutien aux projets structurants - Volet 2 – soutien à l'investissement d'intérêt supra-communal	200 000 €
		FSM	87 500 €
		Autofinancement	87 500 €
Total des dépenses	375 000.00	Total des recettes	375 000 €

\* HT si opération donnant lieu à récupération de TVA, TTC cas contraire

### 2 - Projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la programmation urbaine, paysagère et architecturale d'un site comprenant des équipements éducatifs et de convivialité

Plan de financement			
Dépenses	Montant *	Recettes	Montant
Mission d'AMO	78 840.00 €	FSM	39 000 €
		Autofinancement	39 840 €
Total des dépenses	78 840.00 €	Total des recettes	78 840 €

\* HT si opération donnant lieu à récupération de TVA, TTC cas contraire

### 3 - Projet d'aménagement du cabinet médical

Plan de financement			
Dépenses	Montant *	Recettes	Montant
Travaux	47 963.56 €	FSM	23 500 €
		Autofinancement	24 464 €
Total des dépenses	47 963.56 €	Total des recettes	47 964 €

\* HT si opération donnant lieu à récupération de TVA, TTC cas contraire

## VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu la délibération du 17 novembre 2022 du Conseil métropolitain d'Orléans Métropole portant approbation du règlement d'attribution fonds de concours « fonds de solidarité métropolitaine 2022-2026 » ;

Vu le projet de convention d'attribution du fonds de concours « fonds de solidarité métropolitaine » ci-après annexé.

## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

**1. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès d'Orléans Métropole une subvention de 87 500 € dans le cadre du fond de solidarité métropolitaine 2023-2026 pour le projet de réfection de la toiture du gymnase communal ;

**2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès d'Orléans Métropole une subvention de 39 000 € dans le cadre du fond de solidarité métropolitaine 2023 2026 pour le projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la programmation urbaine, paysagère et architecturale d'un site comprenant des équipements éducatifs et de convivialité ;

**3. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 23 500 € dans le cadre du fond de solidarité métropolitain 2023-2026 pour le projet d'aménagement du cabinet médical ;

**4. D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment signer toutes les pièces relatives à ces différentes demandes ;

**5. D'APPROUVER** la convention d'attribution du fonds de concours « fonds de solidarité métropolitaine » ;

**6. D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la commune ;

**7. DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la convention.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

**Le Secrétaire de séance,**

  


**Le Maire,**

Vincent MICHAUT

  


La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>